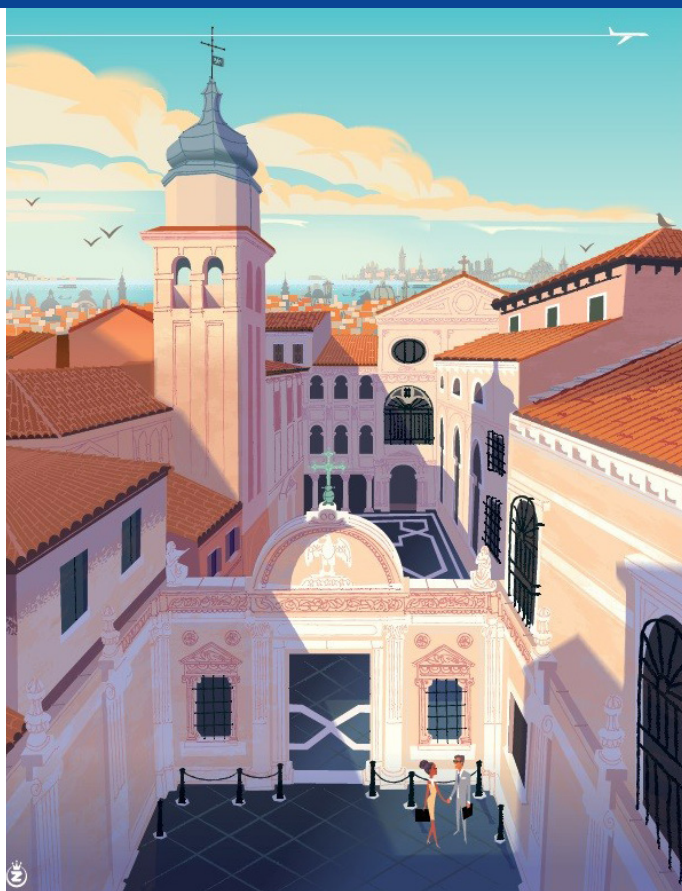


# Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) du Conseil de l'Europe



Commission européenne pour  
la démocratie par le droit



Conseil de l'Europe, 2026

Commission de Venise

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025





**Commission européenne pour  
la démocratie par le droit  
(Commission de Venise)  
du Conseil de l'Europe**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025**

Commission européenne pour la démocratie  
par le droit (Commission de Venise)

© Conseil de l'Europe, mai 2026



# I. AVANT-PROPOS DE CLAIRE BAZY MALAURIE, PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE VENISE DU CONSEIL DE L'EUROPE DE 2022 À 2025



Le nombre d'avis et de rapports publiés par la Commission de Venise en 2025, encore en hausse, montre la confiance dont bénéficie son expertise. L'augmentation constante du nombre de conférences et d'autres réunions internationales, souvent organisées en coopération avec les universités, assure la consolidation de la place de la Commission dans le monde des juristes, principalement des constitutionnalistes. Ces nombreux échanges ont notamment nourri la réflexion sur l'État de droit, qui est, aux côtés de la démocratie et des droits humains, l'un des trois éléments du triptyque sur lequel a été bâti le Conseil de l'Europe, mais l'élément fondamental dans la mesure où il en assure l'effectivité. La mise à jour de la liste des critères de l'État de droit publiée en décembre a ainsi été publiée à l'issue d'une très large consultation.

Les nombreuses demandes venues de l'extérieur de l'Europe témoignent depuis plusieurs années de la réputation de la Commission. L'Amérique latine est un partenaire traditionnel. De nombreux États de cette région du monde sont membres de la Commission et une réunion avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme en octobre a illustré la convergence des préoccupations des deux côtés de l'Atlantique face au « recul démocratique ».

Mais l'année 2025 aura surtout été marquée pour la Commission de Venise par la célébration de son 35<sup>e</sup> anniversaire dans la ville même où elle est née et qui l'accueille quatre fois par an pour ses sessions plénières. En présence du Président de la République italienne, le Président de la République de Macédoine du Nord et le Président de la République de Moldova ont témoigné des défis très concrets auxquels leurs pays sont confrontés aujourd'hui et du soutien constant de la Commission aux réformes nécessaires à la consolidation démocratique.

Si la commission n'est pas toujours suivie, elle est toujours écoutée... A la fin de ce qui fut ma dernière année en tant que Présidente de la Commission, permettez-moi d'exprimer mes remerciements à tous ceux qui participent à son excellence, qu'ils soient membres de la Commission ou membres de l'équipe de Strasbourg, pour leur dynamisme et leur professionnalisme... et leur bonne humeur.

Claire Bazy Malaurie

Présidente de la Commission de Venise de 2022 à 2025

## II. LA COMMISSION DE VENISE EN BREF

La Commission de Venise est un accord élargi qui compte 61 États membres : les 46 membres du Conseil de l'Europe et 15 autres membres d'Asie, des Amériques et d'Afrique. La mission principale de la Commission de Venise est de fournir, sur demande, des avis contenant des évaluations juridiques des constitutions et de la législation ainsi que des recommandations pertinentes visant à aligner ces textes sur les normes internationales et les bonnes pratiques comparatives. Dans le but de maximiser l'impact de son travail, la Commission se concentre également sur le suivi de ses avis ; elle y parvient par le biais de missions dans des pays spécifiques, d'activités, de participation à des débats et des conférences, ainsi que d'échanges avec les médias. Les évaluations de la Commission, d'une part, sont basées sur des normes internationales et, d'autre part, contribuent à les identifier et à les développer. Parallèlement à la production d'avis, la mission de la Commission comprend donc l'organisation de conférences et de séminaires, ainsi que la préparation de rapports généraux sur des sujets spécifiques. Dans le cadre du suivi de la déclaration de Reykjavik, la Commission de Venise a mis à jour de la Liste des critères de l'État de droit par le biais d'un processus inclusif de consultation des parties prenantes. L'ouverture extra-européenne de la Commission représente une valeur ajoutée incontestable, dans la mesure où elle enrichit sa réflexion et son expérience sur les normes du Conseil de l'Europe, tout en les « exportant » vers d'autres continents, contribuant ainsi à la sécurité démocratique.



### III. CHIFFRES CLÉS CONCERNANT LA COMMISSION DE VENISE DU CONSEIL DE L'EUROPE

<b>CRÉATION</b>	10 mai 1990 par 18 États membres du Conseil de l'Europe
<b>À CE JOUR</b>	61 États membres > 15 États non-membres du Conseil de l'Europe + 4 États observateurs
<b>ADOPTION DE</b>	1244 avis par pays et rapports généraux
<b>JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE</b>	139 Bulletins sur la Jurisprudence Constitutionnelle 12 825 jugements dans la base de données CODICES
<b>CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE (WCCJ)</b>	Avec le soutien de la Commission de Venise, 125 membres depuis 2009
<b>LISTE DES CRITÈRES DE L'ÉTAT DE DROIT</b>	Adoptée en 2016 Mise à jour en 2025 après une consultation approfondie, notamment par le biais de séminaires et de conférences universitaires
<b>EN 2025</b>	Adoption de 51 avis et rapports spécifiques à chaque pays pour 19 pays (45 avis et 6 rapports) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 avis de suivi</li> <li>• 3 avis urgents</li> <li>• 7 mémoires <i>amicus curiae</i></li> <li>• Droits fondamentaux (16)</li> <li>• Élections et partis politiques (7)</li> <li>• Juges et procureurs (16)</li> <li>• Questions constitutionnelles (12)</li> </ul>
<b>ÉVÉNEMENTS EN 2025</b>	9 conférences internationales co-organisées dans 8 pays 9 missions d'observation électorale avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et hors d'Europe 6 activités pré- et post-électorales organisées dans 3 pays

## Commission de Venise 1990-2025

31 mars-1er avril 1989 — Conférence des ministres des Affaires étrangères et des politiques communautaires européennes « La démocratie par le droit », organisée à la Fondazione Cini à Venise, sous les auspices du Secrétaire général du Conseil de l'Europe

1991-1999 — Début de l'expansion : Liechtenstein (1991) ; Bulgarie, Saint-Siège, Pays-Bas, Pologne (1992) ; Islande, Japon, République slovaque (1993) ; République tchèque, Lituanie, Roumanie, Slovénie ; la Biélorussie devient membre associé (1994) ; Argentine, Estonie, Lettonie, Uruguay (1995) ; Albanie, République de Moldavie, Macédoine du Nord (1996) ; Croatie, Ukraine (1997) ; Royaume-Uni, Géorgie (1999)

2000-2010 — Poursuite de l'élargissement : Andorre (2000) ; Arménie, Azerbaïdjan (2001) ; Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie (2002) ; Serbie (2003) ; Kirghizistan, Monaco (2004) ; Chili (2005) ; République de Corée, Monténégro (2006) ; Maroc (2007) ; Chili (2005) ; République de Corée, Monténégro (2006) ; Maroc (2007) ; Israël (2008) ; Brésil, Pérou (2009) ; Mexique, Tunisie (2010)

La Commission devient un accord élargi et son statut révisé est adopté ; le règlement intérieur est adopté en mars 2002

19 mars 2004 - Le Kirghizistan devient le premier État non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à part entière à la Commission de Venise

La liste des critères de l'État de droit est adoptée

La Fédération de Russie cesse d'être membre après son exclusion du Conseil de l'Europe (2022) ; la Biélorussie est exclue du Conseil de l'Europe (2022) et son statut d'associé prend fin

19-20 janvier 1990 — Conférence internationale pour la création de la Commission pour la démocratie par le droit, organisée à la Scuola Grande San Giovanni Evangelista de Venise, sous les auspices du Conseil de l'Europe

16 février 1990 - Première réunion de la Commission pour la démocratie par le droit nouvellement créée présidée par Antonio Mario La Pergola, le président de la Commission de Venise

21 février 1990 — Création de la Commission de Venise en tant qu'accord partiel ; adoption du statut de la Commission par le Comité des Ministres

Les premiers États membres rejoignent en 1990 : l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Allemagne et la Hongrie

Le Conseil mixte sur la justice constitutionnelle (CMJC) est créé

Le Code de bonne conduite électorale est adopté ; la Commission, en collaboration avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, met en place le Conseil pour les élections démocratiques (CDE)

Le premier mémoire amicus curiae est présenté à la Cour européenne des droits de l'homme

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ) est constituée en tant qu'organe permanent, et la Commission assure son secrétariat

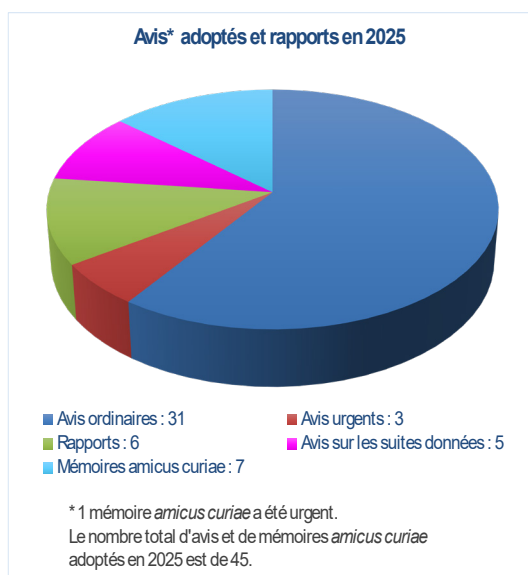
2012-2019 — Nouveaux membres : Kazakhstan (2012) ; États-Unis d'Amérique (2013) ; Kosovo (2014) ; Costa Rica (2016) ; dernière adhésion : Canada (2019)

La liste actualisée des critères de l'État de droit est adoptée

1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

## IV. 2025 EN CHIFFRES : RÉSULTATS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE VENISE

En 2025, la Commission a adopté 45 avis – 31 **avis** ordinaires, 5 avis de suivi, 7 mémoires *amicus curiae*, 2 avis urgents et un mémoire *amicus curiae* urgent.



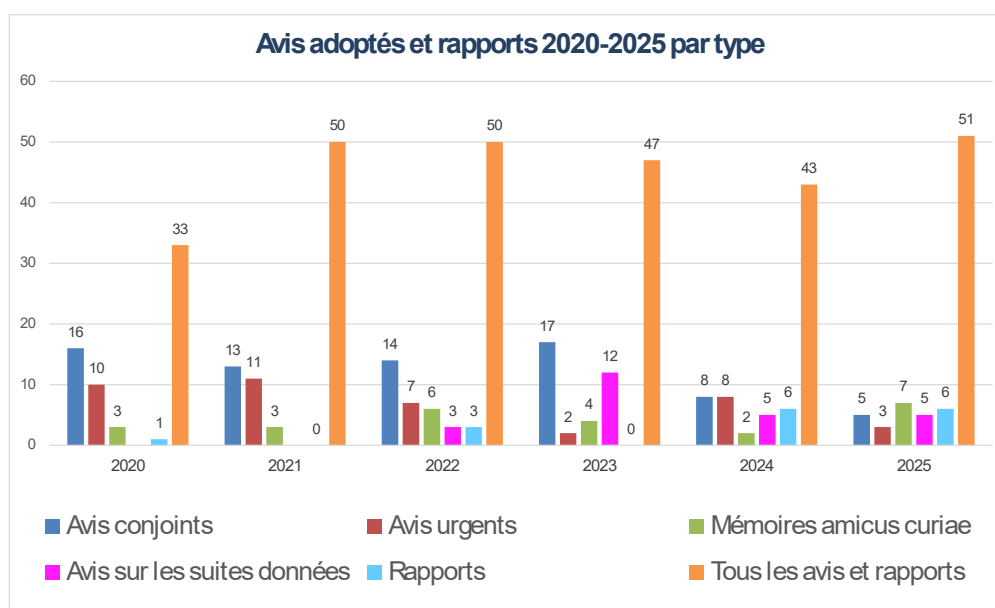
Ces avis et 7 mémoires *amicus curiae* concernaient 19 pays : Arménie (2), Bosnie-Herzégovine, Chili, Espagne, France, Géorgie (3), Haïti, Hongrie (4), Kirghizistan (2), Kosovo (4), Lettonie, Macédoine du Nord (4), Mongolie, Monténégro (3), Pérou (2), République de Moldova (4), République slovaque (2), Roumanie, Ukraine (3). Trois mémoires *amicus curiae* ont été sollicités par les Cours constitutionnelles d'Arménie, d'Ukraine et de Macédoine du Nord.

**Les autorités nationales ont sollicité 30 avis/mémoires *amicus curiae*** : Premier ministre (2), gouvernement (15), organismes nationaux spécialisés (7), Parlement (3), Cour constitutionnelle (3).

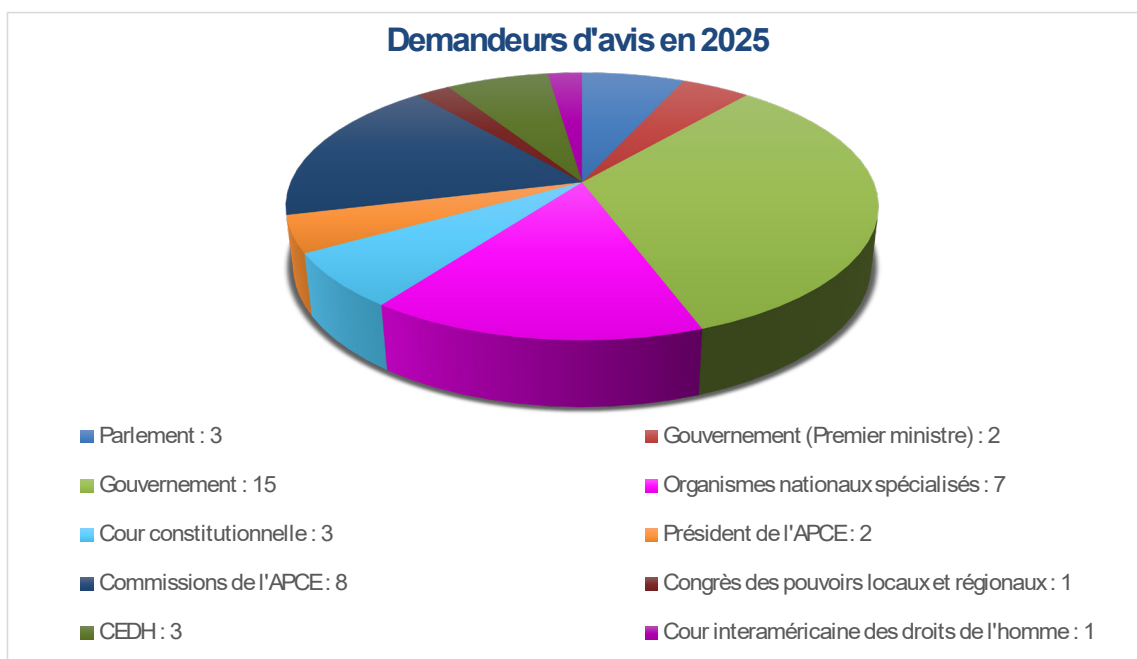
**Les organes du Conseil de l'Europe ont sollicité 14 avis mémoires *amicus curiae*** : l'Assemblée parlementaire : Président (2) et commissions (8) ; le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (1) ; la Cour européenne des droits de l'homme (3). Les avis sollicités par l'APCE concernaient la France, la Géorgie (2), la Hongrie (4), la République slovaque (2) et la Roumanie. L'avis sollicité par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux concernait la Géorgie.

Un mémoire *amicus curiae* a été sollicité par la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

La proportion des avis demandés par l'État par rapport à ceux demandés par l'APCE en 2025 était de 3 pour 1 (comme en 2023 et 2024).



Quatre avis ont été préparés conjointement avec la Direction générale des droits humains et État de droit (DGI) (République de Moldova (2), Macédoine du Nord, Ukraine) et un avis a été préparé conjointement avec la Direction générale de la démocratie (DGII) (Macédoine du Nord).



En 2025, la Commission a achevé la mise à jour de l'un de ses textes les plus importants, la « *Liste des critères de l'État de droit* », dans le prolongement de la déclaration de Reykjavik issue du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe. Elle a en outre adopté un rapport qui avait été demandé par l'Assemblée parlementaire en 2024 (« *Rapport urgent sur l'annulation des résultats des élections par les cours constitutionnelles* ») ; deux rapports qui avaient été demandés par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux respectivement en 2024 et 2025 (« *Rapport sur le statut de la Charte européenne de l'autonomie locale dans l'ordre juridique interne* » et « *Rapport sur l'impact de la détention provisoire des maires sur la gouvernance démocratique locale* »). Elle a en outre entériné un mémoire à la demande de la commission constitutionnelle de la Chambre des lords du Royaume-Uni (« *Mémoire en rapport avec son enquête sur l'État de droit* »), ainsi que les « *Commentaires sur la Recommandation 2289 (2025) de l'APCE « Faire face aux risques que les mercenaires et les entreprises militaires et de sécurité privées font peser sur les droits humains et l'état de droit : un appel en faveur d'une réglementation globale* », en vue de la préparation de la réponse du Comité des Ministres à cette recommandation.

En 2025, la Commission a entériné deux **compilations** (sur le vote à l'étranger et sur l'autonomie parlementaire). Deux compilations relatives aux majorités qualifiées et au mécanisme anti-blocage ainsi qu'aux juges ont été mis à jour.

En 2025, la Commission a coorganisé 9 **conférences et séminaires** internationaux dans 8 pays :

20<sup>e</sup> Conférence européenne des administrations électorales « *Stabilité du droit électoral - aspects pratiques* », 15-16 avril 2025, Vilnius, Lituanie ; « *Réforme législative de la Cour constitutionnelle et de sa procédure* », 5 mai 2025, Oulan-Bator, Mongolie ; « *Sécurité juridique et qualité de la loi : concepts, enjeux et perspectives comparées* », 7 mai 2025, Rabat, Maroc ; « *La protection et la promotion de l'État de droit* », 7 juillet 2025, Londres, Royaume-Uni ; « *30 ans de partenariat et de progrès : l'Albanie, le Conseil de l'Europe et la Commission de Venise* », 20-21 octobre 2025, Tirana, Albanie ; 6<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ) « *Les droits humains des générations futures* », 28-30 octobre 2025,

Madrid, Espagne ; « *Les défis actuels pour la démocratie dans un État de droit* », 20-21 novembre 2025, San José, Costa Rica.

Deux conférences ont été spécialement organisées à l'occasion du 35<sup>e</sup> anniversaire de la Commission :

« *Leçons apprises et leçons à tirer : L'expérience de la Commission de Venise dans l'élaboration de normes constitutionnelles transnationales valables* », 12 mars 2025, Venise, Italie ; « *La Commission de Venise 1990 2025 : Bilan de 35 ans de démocratie par le droit* », 15-16 mai 2025, Milan, Italie. Ces deux conférences, ainsi que celle intitulée « *La protection et la promotion de l'État de droit* », 7 juillet 2025, Londres, Royaume-Uni, ont été spécialement organisées pour aborder des questions liées à la mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit de la Commission.

En 2025, la Commission a participé, en sa qualité de conseiller juridique de l'Assemblée parlementaire, à sept **missions d'observation électorale** dans cinq pays (Albanie, République de Moldova, Pologne, Kosovo et Kirghizistan). Ces missions concernaient les élections à l'Assemblée du Kosovo le 9 février 2025 et le 28 décembre 2025 au Kosovo ; les élections législatives du 11 mai 2025 en Albanie ; l'élection présidentielle du 18 mai 2025 et le second tour de l'élection présidentielle du 1<sup>er</sup> juin 2025 en Pologne ; les élections législatives du 28 septembre 2025 en République de Moldova et les élections législatives du 27 novembre 2025 au Kirghizistan. Une délégation de la Commission de Venise a également participé au Programme international de visiteurs organisé à l'occasion des élections législatives de 2025 en Argentine, qui se sont déroulées à Buenos Aires, en **Argentine**, du 24 au 26 octobre 2025. En outre, un représentant de la Commission de Venise s'est joint à la mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains lors des élections générales au **Honduras** le 30 novembre 2025.

En 2025, six activités liées aux élections à venir ou aux élections passées ont été conçues pour contribuer aux préparations des élections et d'identifier les faiblesses du processus électoral passé en vue d'améliorer le système (activités dites **pré- et post-électorales**). Elles ont été organisées dans trois pays (République de Moldova, Albanie et Kosovo) : Conférence d'analyse post-électorale : *réflexion sur la résilience électorale de la République de Moldova et les enseignements tirés*, 18-19 mars 2025, Chişinău, République de Moldova ; *atelier sur le renforcement des capacités judiciaires en matière de résolution des litiges électoraux*, 26 mars 2025, Durrës, Albanie ; *atelier préélectoral en vue des élections législatives de la République de Moldova*, 28 mai 2025, Chişinău, République de Moldova ; *formation préélectorale particularités de l'examen et du règlement des litiges électoraux en vue des élections législatives de la République de Moldova*, 29 mai 2025, Chişinău, République de Moldova ; *atelier post-électoral*, le 26 juin 2025, à Pristina, au Kosovo ; formation en ligne destinée aux juges et aux procureurs sur le thème « *Particularités de l'examen et du règlement des litiges électoraux en vue des élections législatives de la République de Moldova* », le 4 septembre 2025.

Trois **Bulletins sur la jurisprudence constitutionnelle** ont été publiés en anglais et en français en 2025 : en avril (2024/2), en juin (2024/3) et en octobre (2025/1).

En 2025, 22 demandes ont été reçues dans le cadre du **Forum de Venise**, émanant de 9 pays (Albanie, Bulgarie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Pologne, République de Moldova, Slovaquie, Tchéquie) et ont été traitées au sein du forum.

Du 28 au 30 octobre 2025, le sixième **Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ)**, consacré au thème « *Les droits humains des générations futures* », s'est tenu à Madrid sous l'égide de la Cour constitutionnelle d'Espagne, en présence de Sa Majesté le roi Felipe VI d'Espagne. Le Communiqué de Madrid a été adopté par le Congrès.

## THÈMES ABORDÉS DANS LES AVIS DE LA COMMISSION

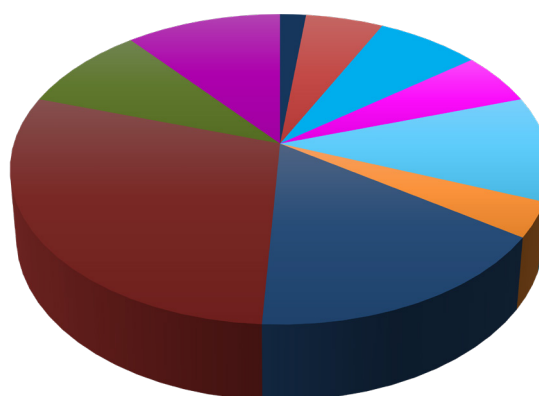
L'un des principaux projets de la Commission de Venise en 2025, mené dans le cadre d'un processus de consultation exhaustif et inclusif – comprenant notamment des conférences et des séminaires –, a été la mise à jour de la *Liste des critères de l'État de droit*. S'appuyant sur la liste de contrôle originale de 2016, qui a servi de référence clé pour évaluer l'état de l'État de droit dans les pays, la Commission de Venise a adopté fin 2025 sa version actualisée (voir chapitre V ci-dessous), reflétant les nouveaux défis, en particulier ceux découlant des évolutions technologiques, du recul de l'État de droit et de l'influence croissante du secteur privé. La Liste actualisée des critères de l'État de droit inclut désormais les freins et contrepoids ainsi que le contrôle de constitutionnalité en tant que critères spécifiques, soulignant leur importance croissante dans la protection de l'État de droit et la prévention de tout recul de celui-ci.

En 2025, les demandes d'avis concernant le pouvoir judiciaire et le ministère public ont continué de dominer l'ordre du jour de la Commission. Six avis ont porté sur la composition et l'élection des conseils de la magistrature et du ministère public (Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Espagne, Macédoine du Nord). Les questions relatives aux services du ministère public figuraient également en bonne place à l'ordre du jour de la Commission en 2025, notamment en ce qui concerne la réforme du ministère public au Pérou à la demande du procureur général, et les critères d'éligibilité pour être nommé procureur général (Hongrie). La Commission a adopté un avis sur les modifications constitutionnelles relatives aux nominations judiciaires et à la gouvernance judiciaire au

Chili, y compris la création d'un organe autonome chargé de la nomination des juges, ainsi que des avis sur le recrutement, les performances, l'évaluation, l'intégrité et la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs (Kosovo, Ukraine). Des avis ont été adoptés concernant le système judiciaire de lutte contre la corruption ainsi que la création d'un parquet spécifique chargé de la lutte contre la corruption et le crime organisé (République de Moldova). Un avis portait sur des questions spécifiques liées à l'accès du ministère de la Justice aux décisions judiciaires et du parquet (Hongrie) et un mémoire *amicus curiae* traitait de la participation de juges supplémentaires aux délibérations de la Cour suprême (CEDH).

L'année 2025 a été marquée par les défis posés par l'évolution des technologies numériques et de l'intelligence artificielle aux processus électoraux, amplifiant ainsi les risques d'ingérence préjudiciable. Les travaux de la Commission de Venise dans le domaine électoral ont figuré en bonne place dans son programme tout au long de l'année, notamment avec un rapport d'urgence sur l'annulation des résultats électoraux par les cours constitutionnelles. Deux avis ont été adoptés concernant des modifications de la législation électorale en Hongrie et en Géorgie (élections locales). La Commission a en outre adopté un avis concernant la destitution de membres des organes de gestion électorale au Pérou, un avis sur le projet de décret référendaire en Haïti et un avis sur la fusion des élections de 2024 pour le Parlement européen et pour les collectivités locales en Roumanie. Tous les avis et rapports sur les

Avis et rapports adoptés en 2025 par thème



questions électorales, avant d'être soumis à la Commission pour adoption lors des sessions plénières, ont été examinés et approuvés par le Conseil des élections démocratiques.

La Commission a examiné des questions constitutionnelles concernant la France (article 49.3 de la Constitution relatif à la mise en jeu de la responsabilité du gouvernement à l'égard d'un projet de loi), la République slovaque (amendements portant sur des questions de souveraineté, de protection de la vie et de la dignité humaine, de vie privée et familiale, de mariage, de parentalité, d'éducation et de droits sociaux) et la Hongrie (amendements relatifs à l'identité de genre, au droit de l'enfant à la protection et aux soins, ainsi qu'à la suspension de la citoyenneté).

En ce qui concerne les institutions démocratiques et les freins et contrepoids, la Commission a adopté un avis de suivi sur la composition, la durée du mandat, l'organisation, le mode de fonctionnement et le processus décisionnel du gouvernement, ainsi que sur son interaction avec les autres autorités de l'État (Monténégro). À la demande de la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission de Venise a réalisé une analyse comparative des garanties procédurales contre les décisions des commissions d'enquête parlementaires dans les systèmes juridiques démocratiques des États membres et observateurs de la Commission de Venise. La Commission a également adopté un rapport évaluant l'impact de la détention provisoire des maires sur la gouvernance démocratique locale.

Trois avis et un mémoire *amicus curiae* ont porté sur la législation relative à la réglementation de l'influence étrangère et à celle des ONG et des subventions. La Commission de Venise a commencé à travailler sur une cartographie de l'influence et de l'ingérence étrangères dans le cadre des travaux généraux du Conseil de l'Europe sur ces questions, notamment dans le domaine de l'influence et de l'ingérence politiques et en ce qui concerne la législation relative à la société civile et au financement des associations.

Cinq avis concernaient la justice constitutionnelle : deux sur les projets de loi relatifs aux cours constitutionnelles en République de Moldova et en Mongolie ; un avis et son avis de suivi sur certaines questions concernant la cessation anticipée du mandat des juges de la Cour constitutionnelle en raison de la limite d'âge au Monténégro ; un avis en Ukraine concernant le processus de sélection par concours pour le poste de juge à la Cour constitutionnelle.

À la demande de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Commission a adopté un mémoire *amicus curiae* visant à déterminer si la démocratie est un droit humain, ou un moyen de développement social, politique et économique et d'exercice effectif des droits humains, ou les deux ; la Commission a conclu, en faisant valoir que la valeur ajoutée de la création d'un droit individuel devrait résider dans sa justiciabilité, que la démocratie peut être protégée par la protection judiciaire des nombreux droits individuels reconnus qui en constituent les éléments constitutifs. La Commission a rappelé que les États ont l'obligation de garantir et de promouvoir la démocratie à la fois en tant que moyen permettant l'exercice effectif des droits humains et par la protection effective des aspects de la démocratie qui sont spécifiquement garantis en tant que droits individuels.

La Commission de Venise a examiné des questions de droit international dans ses avis sur le projet de loi de la Lettonie relatif au retrait de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe et sur le statut de la Charte européenne de l'autonomie locale dans l'ordre juridique interne.

D'autres avis/mémoires *amicus curiae* portaient sur la législation pénale (Kirghizistan (2)), la législation sur les médias (Arménie), les questions liées à la propriété (Arménie), les minorités nationales (Macédoine du Nord), le service civil (Ukraine) et la liberté de réunion (Géorgie, Arménie, cette dernière concernant la participation ou l'abstention de participation à une réunion motivée par des incitations matérielles).

# LISTE DES AVIS ET RAPPORTS ADOPTÉS EN 2025 PAR THÈME

---

## État de droit

- CDL-AD(2025)002 - La liste actualisée des critères de l'État de droit

## Questions constitutionnelles

- CDL-AD(2025)025 – [France](#) - Avis final sur l'article 49.3 de la Constitution
- CDL-AD(2025)040 – [République slovaque](#) - Avis urgent sur le projet d'amendements à la Constitution
- CDL-AD(2025)043 – [Hongrie](#) - Avis sur la compatibilité avec les normes internationales relatives aux droits humains du quinzième amendement à la Loi fondamentale de la Hongrie

## Démocratie et institutions démocratiques

- CDL-AD(2025)030 – [Monténégro](#) - Avis sur les suites données à l'avis sur la loi du gouvernement
- CDL-AD(2025)032 – Mémoire *amicus curiae* pour la [Cour interaméricaine des droits de l'homme](#) sur la démocratie en tant que droit humain, comme moyen de développement social, politique et économique et l'exercice effectif des droits humains, ou les deux
- CDL-AD(2025)033 – Mémoire *amicus curiae* urgent pour la [Cour européenne des Droits de l'homme](#) en l'affaire *Grande Oriente d'Italia c. Italie* sur les garanties procédurales dans l'exercice des pouvoirs des commissions d'enquête parlementaires
- CDL-AD(2025)045 – [Rapport](#) sur l'impact de la détention provisoire des maires sur l'exercice de la gouvernance démocratique locale

## Réglementation des médias et ONG

- CDL-AD(2025)034 – [Géorgie](#) - Avis sur la loi relative à l'enregistrement des agents étrangers, les modifications apportées à la loi sur les subventions et autres lois concernant « l'influence étrangère »
- CDL-AD(2025)035 – Mémoire *amicus curiae* curiae pour la [Cour européenne des Droits de l'homme](#) en l'affaire *GYLA et autres c. Géorgie* (n° 31069/24) sur la réglementation de l'influence étrangère
- CDL-AD(2025)041 – [République slovaque](#) - Avis sur la loi n° 109/2025 modifiant la loi « sur les organisations à but non lucratif fournissant des services d'intérêt général » et d'autres lois connexes

## Questions électorales

- CDL-AD(2025)003 - [Rapport](#) urgent sur l'annulation des résultats des élections par les cours
- CDL-AD(2025)007 – [Pérou](#) - Avis sur le projet de modification de l'article 99 de la Constitution concernant la mise en accusation des membres des organes d'administration électorale

- CDL-AD(2025)014 – [Roumanie](#) - Avis sur l'Ordonnance d'urgence concernant la fusion des élections de 2024 pour le Parlement européen et pour les autorités locales
- CDL-AD(2025)016 – [Géorgie](#) - Avis sur les amendements à la loi organique "Code électoral de Géorgie", relatifs aux élections locales
- CDL-AD(2025)018 – [Hongrie](#) - Avis sur la loi LXXIX de 2024 portant amendement de certaines lois en matière d'élections
- CDL-AD(2025)031 – [Haïti](#) - Avis sur le projet de décret référendaire

### **Droit international**

- CDL-AD(2025)049 - [Rapport](#) sur le statut de la Charte européenne de l'autonomie locale dans l'ordre juridique national
- CDL-AD(2025)053 – [Lettonie](#) - Avis sur le Projet de loi « Sur le retrait de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (Convention d'Istanbul)

### **Droits humains et libertés fondamentales**

- CDL-AD(2025)001 – [Géorgie](#) - Avis urgent sur les amendements au Code des infractions administratives et à la Loi sur les rassemblements et manifestations
- CDL-AD(2025)006 - [Ukraine](#) - Mémoire *amicus curiae* sur le service alternatif (non militaire)
- CDL-AD(2025)008 – [Kirghizistan](#) - Avis sur le projet d'amendements à la loi sur la protection et la défense contre la violence domestique et au Code des infractions renforcer la protection des victimes de la violence domestique par l'introduction de la surveillance électronique des délinquants
- CDL-AD(2025)009 – [Kirghizistan](#) - Avis sur le projet d'amendements au Code des infractions administratives relatifs au transfert obligatoire des délinquants en état d'ébriété pour le traitement médicamenteux d'urgence
- CDL-AD(2025)012 – [Arménie](#) - Avis sur le projet d'amendements et de compléments à la Loi de la République d'Arménie sur l'expropriation de biens pour cause d'intérêts publics majeurs
- CDL-AD(2025)013 – [Macédoine du Nord](#) – Mémoire *amicus curiae* conjoint de la Commission de Venise et la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (DGII) sur les normes internationales et européennes relatives à l'utilisation des langues minoritaires dans la vie publique et dans les procédures judiciaires
- CDL-AD(2025)027 – [République de Moldova](#) - Avis sur les réformes législatives relatives à la régulation des médias : le projet de loi sur les médias, le projet de loi modifiant le code des services de médias audiovisuels et le projet de loi modifiant la loi sur la publicité
- CDL-AD(2025)037 – [Arménie](#) - Mémoire *amicus curiae* sur la compatibilité de l'article 236 du Code pénal avec les normes européennes en matière de sécurité juridique
- CDL-AD(2025)046 – [Macédoine du Nord](#) - Avis sur le projet de loi sur la représentation adéquate et équitable

### **Pouvoir judiciaire**

- CDL-AD(2025)010 – [Kosovo](#) - Avis sur le projet de loi sur le recrutement, l'évaluation des performances, le contrôle de l'intégrité et le statut des juges et des procureurs et sur le projet de loi modifiant la loi sur la responsabilité disciplinaire des juges et des procureurs

- CDL-AD(2025)011 – [Kosovo](#) - Avis sur le projet d'amendements à la loi sur l'Académie de justice
- CDL-AD(2025)021 – [Chili](#) - Avis sur le projet d'amendements constitutionnels relatifs au pouvoir judiciaire
- CDL-AD(2025)023 – [Hongrie](#) - Avis sur certaines dispositions de la loi XVII de 2024 concernant le pouvoir du ministre de la Justice d'avoir accès aux décisions judiciaires et aux décisions du ministère public ainsi qu'à des documents connexes
- CDL-AD(2025)024 – [République de Moldova](#) - Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale Droits humains et Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les suites données au projet de loi relatif au mécanisme de traitement des affaires de corruption et des affaires liées à la corruption (anciennement projet de loi sur le système judiciaire anticorruption)
- CDL-AD(2025)044 – [Ukraine](#) - Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale Droits humains et Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les projets d'amendements sur les procédures disciplinaires contre les juges, les déclarations d'intégrité et d'autres procédures
- CDL-AD(2025)047 – Mémoire *amicus curiae* pour la [Cour européenne des droits de l'homme](#) en l'affaire *Kuijt c. Pays-Bas* concernant la participation de juges supplémentaires aux délibérations de la Cour suprême

### **Conseils supérieurs des juges et des procureurs**

- CDL-AD(2025)004 – [Bosnie-Herzégovine](#) - Avis sur les suites données aux avis précédents sur le projet de loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs
- CDL-AD(2025)015 – [Kosovo](#) - Avis sur la loi sur le Conseil judiciaire et le projet de loi la modifiant et la complétant
- CDL-AD(2025)026 – [Macédoine du Nord](#) - Avis sur le projet de loi sur le Conseil de la magistrature
- CDL-AD(2025)036 – [Macédoine du Nord](#) - Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale Droits humains et Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur les projets de loi relatifs au ministère public et au Conseil des procureurs
- CDL-AD(2025)038 – [Espagne](#) - Avis sur le mode d'élection des membres judiciaires du Conseil général du pouvoir judiciaire
- CDL-AD(2025)039 – [Kosovo](#) - Avis sur les suites données aux avis précédents concernant les modifications de la loi sur le Conseil des procureurs du Kosovo

### **Service du procureur**

- CDL-AD(2025)028 – [Hongrie](#) - Avis sur les amendements constitutionnels et législatifs concernant les conditions requises pour être nommé procureur général et juge de la Cour constitutionnelle de Hongrie, ainsi que la nomination et la mise à la retraite des juges
- CDL-AD(2025)042 – [Pérou](#) - Avis sur les réformes proposées relatives au ministère public
- CDL-AD(2025)054 – [République de Moldova](#) - avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale Droits humains et Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi relatif au Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée

## Justice constitutionnelle

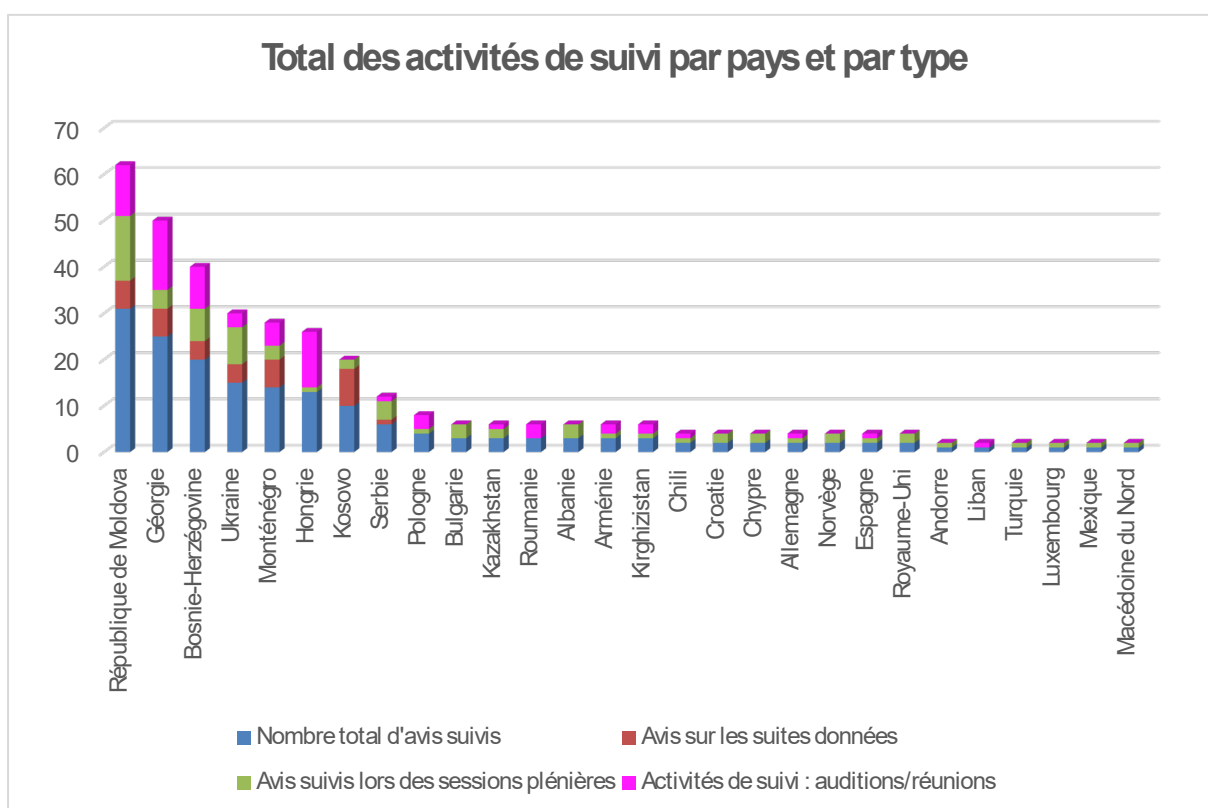
- CDL-AD(2025)005 – République de [Moldova](#) - Avis sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle
- CDL-AD(2025)022 – [Mongolie](#) - Avis sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle (Tsets) et le projet de loi sur la procédure de la Cour constitutionnelle
- CDL-AD(2025)029 – [Monténégro](#) - Avis sur certaines questions relatives à la procédure de cessation anticipée du mandat des juges de la Cour constitutionnelle pour cause de limite d'âge
- CDL-AD(2025)051 – [Monténégro](#) - Avis sur les suites données à l'avis sur certaines questions relatives à la procédure de cessation anticipée du mandat des juges de la Cour constitutionnelle pour cause de limite d'âge
- CDL-AD(2025)052 – [Ukraine](#) - Avis sur le projet d'amendements à certaines lois concernant l'amélioration du processus de sélection concurrentielle pour le poste de juge de la Cour constitutionnelle

## Autres documents adoptés/approuvés

- CDL-AD(2025)017 – Mémoire du Secrétariat - Commentaires sur la Recommandation 2289 (2025) de l'APCE « Faire face aux risques que les mercenaires et les entreprises militaires et de sécurité privées font peser sur les droits humains et l'état de droit : un appel en faveur d'une réglementation globale » en vue de la préparation de la réponse du Comité des Ministres à cette recommandation
- CDL-AD(2025)019 – Mémoire pour la [Commission constitutionnelle de la Chambre des Lords du Royaume-Uni](#) en rapport avec son enquête sur l'Etat de droit
- CDL-PI(2025)003 – [Compilation](#) des avis et rapports de la Commission de Venise concernant les juges [uniquement en anglais]
- CDL-PI(2025)014 – [Compilation](#) des avis et rapports de la Commission de Venise sur l'autonomie parlementaire
- CDL-PI(2025)017 – [Compilation](#) des avis et rapports de la Commission de Venise concernant le vote à l'étranger [uniquement en anglais]
- CDL-PI(2025)023 – [Compilation](#) mise à jour des avis et rapports de la Commission de Venise relatifs aux majorités qualifiées et aux mécanismes anti-blocage en matière d'élection par le parlement de juges/présidents de cours constitutionnelles et suprêmes, de procureurs généraux, de membres de conseils des magistratures et des parquets, d'organismes indépendants/non-politiques et de médiateurs

## IMPACT DES AVIS ET RAPPORTS DE LA COMMISSION

Depuis 2022, le suivi est devenu un axe prioritaire de l'action du secrétariat et de la Commission. Un dialogue visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations est activement mené au Conseil de l'Europe à Strasbourg ou dans le pays concerné, par le biais d'échanges bilatéraux, de réunions, de missions, de tables rondes avec les autorités, la société civile et les autres parties prenantes, mais aussi par la présentation des avis lors des réunions et des auditions de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi qu'au sein de l'Union européenne (Commission européenne et Parlement européen) et lors d'autres conférences internationales. La coordination avec les autres services du Conseil de l'Europe est assurée. La communication avec la presse – internationale et nationale – est maintenue. Ces activités sont désignées sous le terme d'« activités de suivi ».



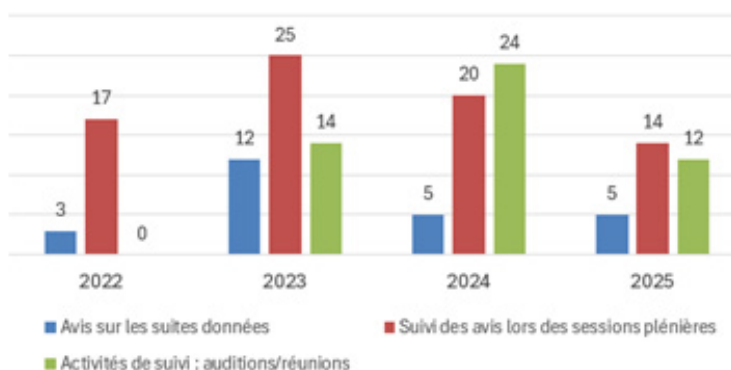
En 2025, 12 activités de suivi ont été organisées afin d'examiner l'impact des recommandations de la Commission de Venise. En particulier, la Commission de Venise a participé à trois auditions organisées par l'APCE pour faire le point sur la situation et sur les avis adoptés concernant la Géorgie et la Hongrie, ainsi que sur le rapport relatif à une réglementation des logiciels espions conforme à l'État de droit et aux droits humains. La présidente et les membres de la Commission de Venise ont pris part au dialogue plus large organisé par le Comité des Ministres, notamment au sein du GR-DEM et du GR-EXT, ainsi que par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, afin d'examiner la mise en œuvre et l'impact des recommandations de la Commission dans les réformes législatives nationales. En outre, la Commission de Venise a participé à des réunions d'autres comités du Conseil de l'Europe, tels que le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (afin d'assurer le suivi du rapport sur une réglementation des logiciels espions conforme à l'État de droit et aux droits de l'humains, et a engagé des échanges avec les autorités nationales pour évaluer l'effet de ses recommandations sur les évolutions législatives pertinentes.

Cinq avis de suivi (République de Moldova, Bosnie-Herzégovine, Monténégro (2), Kosovo) ont été adoptés par la Commission à la demande des autorités nationales concernant des textes législatifs qui avaient été révisés sur la base des recommandations antérieures de la Commission, dans le cadre d'un dialogue continu avec la Commission de Venise. En outre, les recommandations

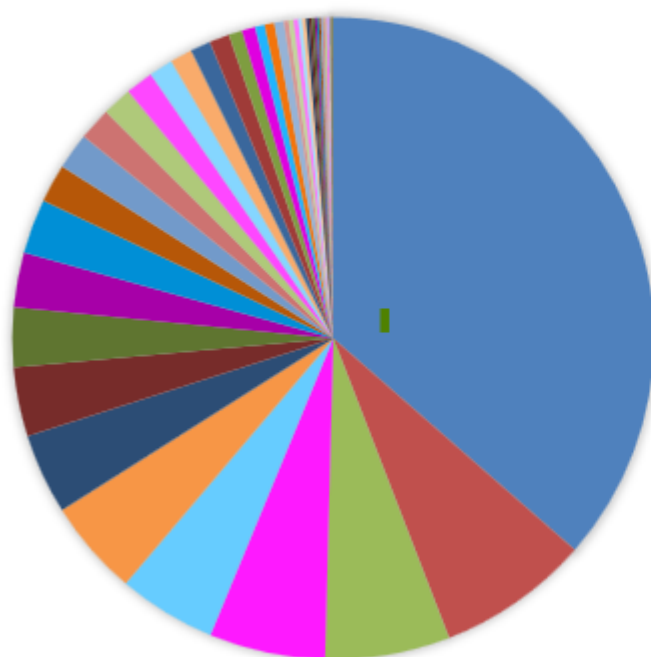
de la Commission, telles que formulées dans 14 avis, ont été reprises dans la législation nationale de huit pays (Albanie (2), Andorre, Arménie, Kirghizistan, Kosovo (2), République de Moldova (3), Royaume-Uni, Turquie) ; cela a fait l'objet de rapports lors des sessions plénières de mars, juin et octobre.

La Commission de Venise a été mentionnée dans 1 473 articles publiés dans 13 États membres du Conseil de l'Europe concernant 30 avis (sur 45) adoptés en 2025. Au total, pour la même période, la Commission de Venise a été citée dans 1 972 articles publiés dans 42 États membres et États observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que dans 57 articles dans des États non-membres du Conseil de l'Europe et 40 articles parus dans les médias de l'UE. Ces chiffres ne concernent que la presse en anglais/français et dans les autres langues locales suivies par le département des médias du Conseil de l'Europe.

Activités de suivi par année et par type



COUVERTURE MEDIATIQUE PAR PAYS EN 2025



- Espagne : 754
- Roumanie : 130
- Pologne : 102
- Géorgie : 84
- Monténégro : 62
- République slovaque : 57
- France : 38
- Albanie : 31
- Allemagne : 25
- Estonie : 21
- Royaume-Uni : 14
- Hongrie : 10
- États observateurs : 10
- Lituanie : 5
- Belgique : 4
- Tchéquie : 3
- Turquie : 3
- Danemark : 2
- Luxembourg : 2
- Pays-Bas : 2
- Suisse : 1
- Norvège : 1
- Azerbaïdjan : 1
- Italie : 159
- République de Moldova : 121
- Macédoine du Nord : 100
- Ukraine : 72
- Pays non membres : 57
- Médias de l'UE : 40
- Malte : 34
- Bulgarie : 29
- Serbie : 23
- Bosnie-Herzégovine : 21
- Arménie : 14
- Lettonie : 10
- Portugal : 5
- Autriche : 5
- Irlande : 4
- Chypre : 3
- Andorre : 2
- Grèce : 2
- Liechtenstein : 2
- Slovénie : 2
- Saint-Marin : 1
- Islande : 1

Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, dans son rapport « *Vers un nouveau pacte démocratique pour l'Europe* », a spécifiquement fait référence à 33 avis et rapports de la Commission de Venise.

Le Comité des Ministres a mentionné la Commission de Venise dans 29 documents, en faisant référence à 26 avis spécifiques de la Commission de Venise et à 3 rapports généraux. Il s'agit principalement de résolutions concernant le suivi de l'exécution des arrêts de la CEDH ainsi que des rapports d'étape annuels sur les plans d'action du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, la Géorgie et l'Ukraine.

L'APCE a mentionné la Commission de Venise dans 15 documents, en faisant référence à 24 avis spécifiques de la Commission de Venise et à 2 rapports généraux.

En 2025, la CEDH a mentionné la Commission de Venise dans 21 arrêts, dont quatre ont été rendus en Grande Chambre, et a spécifiquement fait référence à 26 avis de la Commission de Venise et à 13 rapports.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a mentionné la Commission de Venise dans sept résolutions et recommandations, en se référant à trois avis spécifiques de la Commission de Venise et à cinq rapports généraux.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a mentionné la Commission de Venise dans huit documents, en se référant à cinq avis différents et à trois textes généraux.

Le rapport 2025 de la Commission européenne sur l'État de droit contient des références à 31 avis différents et à 12 rapports généraux et compilations de la Commission de Venise, que l'on retrouve à la fois dans 17 chapitres consacrés à des pays spécifiques et dans la partie générale.

La communication de la Commission européenne de 2025 sur la politique d'élargissement de l'UE contient des références à 11 avis et deux textes généraux. Dans 10 chapitres consacrés à des pays spécifiques, la Commission de Venise est mentionnée 110 fois au total.

Le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, dans son rapport intitulé « *Vers une feuille de route haïtienne pour la stabilité et la paix avec le soutien régional et international* » du 20 août 2025, a évoqué la nécessité de s'aligner sur les recommandations formulées par la Commission de Venise dans ses deux avis sur Haïti.

Dans son rapport intitulé « *L'impact de la surveillance numérique sur la liberté d'expression dans les Amériques* », publié en septembre 2025, le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a largement fait référence au rapport de la Commission de Venise intitulé « *Une réglementation des logiciels espions conforme à l'État de droit et aux droits humains* », soulignant que ce document fournissait des orientations concrètes sur les garanties minimales applicables aux mesures de surveillance intrusives.

En mai 2025, la Cour constitutionnelle de Bolivie a confirmé une décision d'une juridiction inférieure interdisant plus de deux mandats présidentiels (empêchant ainsi l'ancien président Evo Morales de se présenter aux élections prévues plus tard dans l'année) ; elle a cité le rapport de 2018 de la Commission de Venise sur la limitation des mandats présidentiels.

En décembre 2025, la Cour constitutionnelle italienne a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la loi de la province autonome de Trente qui portaient de deux à trois le nombre de mandats consécutifs autorisés pour le président de la province. Dans son arrêt, elle s'est référée au rapport de 2012 de la Commission de Venise sur la démocratie, la limitation des mandats et l'incompatibilité de fonctions politiques.

## BUDGET ET PERSONNEL

Le budget ordinaire de la Commission est constitué des contributions de ses 46 États membres du Conseil de l'Europe et de ses 15 États non-membres du Conseil de l'Europe (conformément à l'article 6.a des statuts de la Commission de Venise, le taux de contribution de ces derniers est égal à un tiers de leur contribution telle que calculée selon les règles applicables aux États membres du Conseil de l'Europe, mais ne peut dépasser un tiers de la contribution des principaux contributeurs). Le budget ordinaire s'élevait à 5 571 700 euros en 2025.

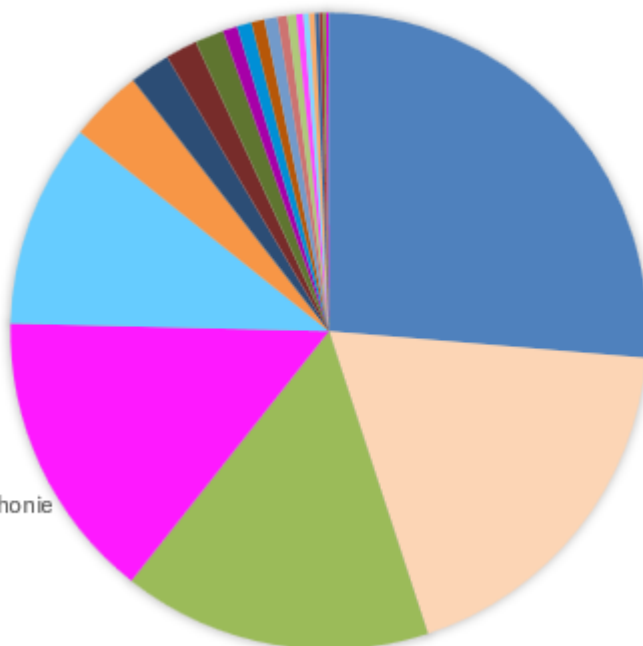
Le secrétariat de la Commission de Venise compte 28 postes financés sur le budget ordinaire. La Commission de Venise a bénéficié en 2025 de personnel détaché par des États membres (la Suisse et l'Espagne).

La Commission a également bénéficié de généreuses contributions volontaires de la République tchèque, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Italie (Région de Vénétie), de Malte, de la Norvège, de l'Espagne et de la Suède (ainsi que de contributions en nature de l'Italie pour l'organisation des sessions plénières), couvrant l'ensemble des domaines d'activité de la Commission de Venise, ce qui lui a permis de financer et de mettre en œuvre ses activités accrues. Elle a également bénéficié de contributions volontaires dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « *Résilience, relance et reconstruction* » 2023-2026.

En outre, la Commission de Venise a continué de bénéficier de programmes régionaux conjoints UE/Conseil de l'Europe, notamment le Programme Sud V<sup>1</sup> concernant la région du Sud de la Méditerranée, et le programme « *Soutien aux réformes démocratiques, aux mécanismes des droits humains et aux principes de l'État de droit en Amérique latine, en Asie centrale et en Mongolie* »<sup>2</sup>. La Commission de Venise bénéficie également du mécanisme de coordination de l'expertise dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie* », ainsi que du mécanisme de réponse rapide dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Partenariat pour la bonne gouvernance* » pour la région du Partenariat oriental<sup>3</sup>. Ces dispositifs ont permis de financer de nombreux avis au cours des dernières années.



Contributions volontaires et programmes conjoints UE/CdE pour/avec la Commission de Venise 2020-2025 par donateur



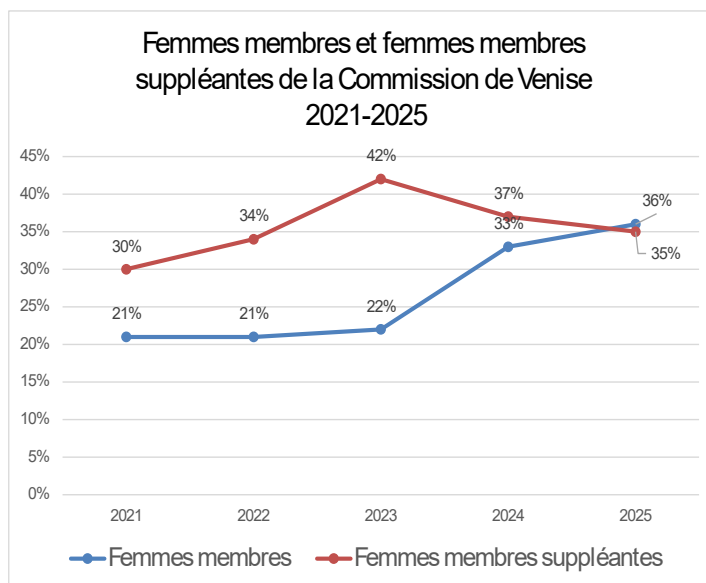
1 Programme Sud V « *Protéger les droits humains, l'État de droit et la démocratie par des normes partagées dans le sud de la Méditerranée* », cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe (2022-2025).

2 Programme conjoint financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

3 Cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

# FONCTIONS DE LA COMMISSION DE VENISE

En 2025, le nombre de femmes membres a augmenté, atteignant 36 %, tandis que le pourcentage de femmes membres suppléants a continué de diminuer et s'élève désormais à 35 %. Les efforts du secrétariat pour améliorer l'équilibre entre les sexes se poursuivront.



En décembre 2025, des élections ont eu lieu pour tous les postes de la Commission, pour un mandat de deux ans.

## FONCTIONS DE LA COMMISSION DE VENISE EN 2025



## PRÉSIDENTS DES SOUS-COMMISSIONS



## V. LA LISTE ACTUALISÉE DES CRITÈRES DE L'ÉTAT DE DROIT

En décembre 2025, la Commission de Venise a adopté sa *liste actualisée des critères de l'État de droit* (CDL-AD(2025)002), dans le prolongement de la Déclaration de Reykjavik, adoptée lors du 4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (mai 2023), qui appelait notamment à une plus grande visibilité et à un soutien accru en faveur de la liste des critères.

Un groupe de travail dédié, mis en place au sein de la Commission, a mené cette initiative. Tout au long des années 2024 et 2025, le groupe de travail a mené un processus de consultation exhaustif auprès d'un large éventail de parties prenantes et d'utilisateurs de la liste des critères, notamment les États membres de la Commission de Venise, les membres individuels de la Commission de Venise et les organes clés du Conseil de l'Europe, tels que le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, la Cour européenne des droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), le Conseil consultatif des juges européens (CCJE), le Comité de la Convention 108 (T-PD), le Conseil consultatif de la jeunesse (CCJ) et l'Access Info Group. Au-delà du cadre du Conseil de l'Europe, le groupe de travail a sollicité les points de vue notamment de l'Union européenne, du Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, des organisations régionales de médiation, des cours constitutionnelles nationales, du monde



universitaire et de la société civile, afin de garantir que la mise à jour de la liste des critères s'appuie sur un éventail d'expertise et d'expérience aussi large que possible.

La rigueur intellectuelle du processus de mise à jour a été encore renforcée par l'organisation de divers séminaires et conférences universitaires : sur l'influence du secteur privé (Madrid, novembre 2024), le respect des décisions des Cours constitutionnelles (Erevan, novembre 2024), les normes constitutionnelles transnationales (Venise, mars 2025), l'évolution des travaux de la Commission de Venise (Milan, mai 2025) et la protection et la promotion de l'État de droit, en collaboration avec le gouvernement du Royaume-Uni et le Bingham Centre

for the Rule of Law (juillet 2025). Les versions préliminaires de la liste actualisée des critères de l'État de droit ont fait l'objet de discussions approfondies au sein des sous-commissions de la Commission de Venise, s'appuyant sur de nombreuses contributions des membres et des membres suppléants de la Commission de Venise.

Ces efforts ont abouti à l'adoption, en décembre 2025, de la liste actualisée des critères de l'État de droit, qui tient compte des nouveaux défis, notamment ceux découlant des évolutions technologiques (en particulier l'intelligence artificielle), du recul de l'État de droit et de l'influence croissante du secteur privé. La structure de la liste des critères de 2016 a été largement conservée, énonçant les principes communs de l'État de droit (*Rechtsstaat*, État de droit ou prééminence du droit : légalité, sécurité juridique, prévention des abus de pouvoir, égalité et non-discrimination, et accès à la justice. Toutefois, à la lumière des évolutions intervenues depuis 2016, elle intègre désormais des critères explicites concernant les freins et contrepoids et le contrôle de constitutionnalité, soulignant leur rôle essentiel dans la sauvegarde de l'État de droit et la prévention de tout recul en la matière.

La liste actualisée des critères de l'État de droit est bien plus qu'un simple document juridique : il s'agit d'un outil pratique destiné à divers acteurs (parlements et autres autorités publiques, société civile, organisations internationales, etc.) pour évaluer l'état de l'État de droit de manière objective, approfondie, transparente et équitable, visant à fournir une vue d'ensemble holistique de la situation, tout en mettant l'accent sur le respect des critères les plus importants. La liste actualisée des critères de l'État de droit met l'accent sur les garanties juridiques, mais précise également que l'État de droit ne peut s'épanouir que dans un environnement propice, où les décideurs et les citoyens se sentent conjointement responsables de sa mise en œuvre, et où l'État de droit fait partie intégrante de la culture juridique et politique d'un pays. À cette fin, la liste des critères souligne l'importance de médias libres et d'une société civile vigilante, ainsi que l'importance de l'éducation juridique et civique. Enfin, la liste des critères met l'accent sur l'étroite interconnexion entre l'État de droit et les deux autres piliers du Conseil de l'Europe : la démocratie et le respect des droits humains. La liste actualisée des critères de l'État de droit est un instrument évolutif, qui continuera d'être régulièrement révisé afin de garantir qu'il reste pertinent et adapté à l'évolution des normes juridiques et des développements sociétaux, ce qui renforce sa valeur en tant que référence pour la protection et la promotion de l'État de droit à travers l'Europe et au-delà.

## VI. LA CAMPAGNE POUR L'ÉTAT DE DROIT

La Commission de Venise reste déterminée à promouvoir une culture solide de l'État de droit, fermement convaincue que tous les citoyens font partie intégrante d'un cadre institutionnel fondé sur l'État de droit. Dans ce contexte, le 4 juin 2025, une cérémonie officielle a marqué l'inauguration de l'exposition « *État de droit, mode d'emploi* », qui visait à présenter les principes de l'État de droit de manière claire et accessible à tous les publics.

Les illustrations uniques de l'artiste et illustratrice maltaise Nadine Theuma ont offert un éclairage nouveau sur les principes fondamentaux de l'État de droit : la légalité, la sécurité juridique, la prévention des abus de pouvoir, l'égalité devant la loi et la non-discrimination, ainsi que l'accès à une justice indépendante et impartiale. Grâce à son style novateur et créatif, l'exposition a favorisé une meilleure compréhension de l'État de droit en tant que pierre angulaire des sociétés démocratiques.

L'exposition a ensuite été accueillie par le Parlement européen à Strasbourg (58 000 visiteurs fin 2025, 97 000 visiteurs début 2026) et présentée au Palazzo Ducale à Venise dans le cadre de l'exposition « *La démocratie par le droit : de la Sérénissime République à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe* » (280 000 visiteurs) (voir VII ci-dessous)

L'exposition a été adaptée sous la forme de la brochure et une vidéo « *L'État de droit, mode d'emploi* », qui a désormais été traduite dans plus de 30 langues et explique pourquoi l'État de droit est important et comment il protège nos libertés au quotidien.

Cette brochure illustrée explore, à travers le regard de « Dame Justice », les principes essentiels de l'État de droit : la légalité, la sécurité juridique, la prévention des abus de pouvoir, l'égalité devant la loi et l'accès à la justice. Elle nous rappelle que les garanties de l'État de droit sont universelles et doivent être immédiatement compréhensibles et accessibles aux citoyens, en particulier aux jeunes citoyens.

La campagne a fait l'objet d'une large promotion par divers moyens, notamment les réseaux sociaux, et ces efforts se poursuivront en 2026 et au-delà.



## VII. 35<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION DE VENISE

L'année 2025 a marqué le 35<sup>e</sup> anniversaire de la Commission de Venise. Une série d'événements et d'initiatives ont été organisés pour célébrer cette étape historique.

Le 4 juin 2025, une cérémonie officielle au Conseil de l'Europe à Strasbourg, à l'occasion du 35<sup>e</sup> anniversaire de la Commission, a marqué l'inauguration de l'exposition « *État de droit, mode d'emploi* », qui visait à présenter les principes de l'État de droit de manière claire et accessible à tous les publics (voir VI ci-dessus).

Les célébrations officielles du 35<sup>e</sup> anniversaire ont eu lieu à Venise les 10 et 11 octobre 2025. Le choix de Venise pour ces célébrations a réaffirmé le lien historique et conceptuel indissociable entre la Commission et la cité lagunaire, ainsi que le rôle central de cette dernière en tant que lieu de dialogue, d'échange et de rencontre – principes qui sous-tendent les méthodes de travail de la Commission depuis sa création.



Pour célébrer les 35 ans d'activité de la Commission de Venise en matière de conseil aux pays sur les réformes constitutionnelles et juridiques, une cérémonie de haut niveau s'est tenue au Palazzo Ducale à Venise, en Italie, le 11 octobre 2025, en présence de M. Sergio Mattarella, Président de la République italienne, Mme Maia Sandu, Présidente de la République de Moldova, et Mme Gordana Siljanovska-Davkova, Présidente de la République de Macédoine du Nord.

Cet événement a offert une occasion unique de passer en revue les réalisations de l'assistance juridique et constitutionnelle de la Commission de Venise en Europe et au-delà, et de réfléchir à la manière de poursuivre le développement démocratique en période de recul.

***Rendez-vous sur le site web de la Commission de Venise pour consulter le programme de l'événement, les discours et les photos.***

À l'occasion de ces célébrations, une exposition unique intitulée « *La démocratie par le droit : de la Sérénissime République à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe* » a été inaugurée dans les *Appartamenti del Doge du Palazzo Ducale*, lieu où la tradition du droit vénitien s'est construite au fil des siècles. L'exposition, fruit d'une collaboration entre la Commission de Venise, le Bureau de programme du Conseil de l'Europe à Venise, la *Soprintendenza Archivistica e Bibliografica del Veneto e Trentino-Alto Adige*, l'*Archivio di Stato di Venezia*, la *Fondazione Musei Civici di Venezia (MUVE)* et le *Consiglio Regionale del Veneto*, est restée ouverte au public du 11 octobre 2025 au 18 janvier 2026 et a attiré environ 280 000 visiteurs en trois mois. Présentant des documents, des objets et des témoignages uniques, ainsi que des constitutions originales et un exemplaire de la Convention européenne des droits de l'homme, l'exposition a constitué un voyage fascinant à travers l'histoire de la démocratie et de l'État de droit : de la Sérénissime République de Venise (697-1796), qui avait mis en place des institutions et des mécanismes anticipant à certains égards les concepts modernes de freins et contrepoids et d'État de droit, jusqu'au constitutionnalisme moderne, sous l'œil expert de la Commission de Venise. L'exposition a permis aux visiteurs de redécouvrir les racines des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe – la démocratie, l'État de droit, les droits humains – qui, en cette période de recul de la démocratie et de l'État de droit, sont confrontées à des défis sans précédent.

Explorez l'exposition "*La Democrazia attraverso il Diritto. Dalla Serenissima Repubblica alla Commissione di Venezia del Consiglio d'Europa*"

Le 10 octobre, un concert a été donné par un ensemble de 24 jeunes musiciens du *Conservatorio di Musica Benedetto Marcello di Venezia* à la Scuola Grande di San Rocco. Ce concert célébrait à la fois le 35<sup>e</sup> anniversaire de la Commission de Venise et le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

# ANNEXE 1 - LISTE DES PRINCIPAUX SÉMINAIRES ET CONFÉRENCES COORGANISÉS

---

## **Conférence internationale « Leçons apprises et leçons à tirer : L'expérience de la Commission de Venise dans l'élaboration de normes constitutionnelles transnationales valables », 12 mars 2025, Venise, Italie et en ligne**

La conférence, coorganisée par la Commission de Venise et l'Association internationale de droit constitutionnel (IACL), s'est concentrée sur des questions majeures telles que les cours constitutionnelles et leur rôle dans le système de freins et contrepoids, la lutte contre la corruption et les normes de l'État de droit, ainsi que les défis posés à l'État de droit dans le cadre des réformes du système judiciaire. Les participants ont en outre souligné que, là où l'indépendance judiciaire avait été structurellement compromise, les réformes devaient aller au-delà des simples ajustements procéduraux et s'attaquer au cadre juridique, en utilisant les normes internationales comme références. Au cours des échanges, l'État de droit a été présenté non seulement comme une contrainte sur le pouvoir, mais aussi comme un instrument clé pour le renouveau démocratique à la suite d'un effondrement institutionnel, nécessitant le rétablissement de la légalité, de la légitimité et de la confiance du public. Ces échanges ont apporté une contribution précieuse à l'élaboration de la liste actualisée des critères de l'État de droit.

## **20<sup>e</sup> Conférence européenne des administrations électorales « Stabilité du droit électoral - aspects pratiques », 15-16 avril 2025, Vilnius, Lituanie**

La 20<sup>e</sup> Conférence européenne des administrations électorales s'est tenue les 15 et 16 avril 2025 à Vilnius, en Lituanie, sur le thème « *Stabilité du droit électoral – aspects pratiques* ». La conférence a été organisée dans le cadre du Conseil pour des élections démocratiques – en collaboration avec la Commission de Venise, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe – ainsi qu'avec la Commission électorale centrale de Lituanie. Les conclusions s'appuient sur le *Code de bonne conduite en matière électorale* de la Commission de Venise et sur la *Déclaration interprétative révisée sur la Stabilité du droit électoral*, et elles abordent des questions pratiques importantes pour les OGE, notamment les situations d'urgence et les avancées technologiques dans le domaine numérique. Cet échange, ainsi que les conclusions de la conférence, aideront et guideront les participants dans la préparation et/ou la mise en œuvre de réformes électorales.

## **Séminaire conjoint sur la réforme législative de la Cour constitutionnelle de Mongolie, 5 mai 2025, Oulan-Bator, Mongolie**

Le 5 mai 2025, la Commission de Venise et la Cour constitutionnelle (Tsets) de Mongolie ont organisé un séminaire conjoint sur la réforme législative de la Cour constitutionnelle et de sa procédure. L'événement s'est déroulé à l'Université nationale de Mongolie. Le séminaire s'est concentré sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle et le projet de loi sur la procédure de la Cour constitutionnelle. Parmi les thèmes abordés figuraient la composition et l'indépendance de la Cour, les normes en matière de contrôle constitutionnel, la transparence, la numérisation et l'accès à la justice. Cet événement a contribué à l'introduction de normes internationales en matière de justice constitutionnelle et a permis d'établir des contacts de travail efficaces avec des partenaires clés en Mongolie, en particulier la Cour constitutionnelle, le monde universitaire et les membres du pouvoir judiciaire. Il a également soutenu la préparation de l'avis sur les projets de loi relatifs à la Cour constitutionnelle et à la procédure de la Cour constitutionnelle de Mongolie. Le séminaire a été organisé dans le cadre du programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « *Soutien aux réformes démocratiques, aux mécanismes des droits humains et aux principes de l'État de droit en Amérique latine, en Asie centrale et en Mongolie* », cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

### **Séminaire international « Sécurité juridique et qualité de la loi : concepts, enjeux et perspectives comparées », 6-7 mai 2025, Rabat, Maroc**

La Commission de Venise, en coopération avec la Chambre des représentants du Royaume du Maroc et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a organisé un séminaire international intitulé « *Sécurité juridique et qualité de la loi : concepts, enjeux et perspectives comparées* », les 6 et 7 mai 2025, à Rabat, au Maroc. Une législation de qualité contribue à assurer une meilleure gouvernance, renforce la confiance des citoyens dans leurs institutions et améliore l'environnement économique et social. Les participants ont abordé plusieurs thèmes, notamment la clarté et l'accessibilité des normes, la cohérence législative, la prévisibilité juridique et la limitation du pouvoir discrétionnaire afin d'éviter l'insécurité juridique. Le séminaire a été organisé dans le cadre du programme conjoint entre l'Union européenne-Conseil de l'Europe Programme Sud V, cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

### **Conférence internationale « La Commission de Venise 1990-2025 : Bilan de 35 ans de démocratie par le droit », 15-16 mai 2025, Milan, Italie**

Les 15 et 16 mai 2025, la conférence internationale intitulée « *La Commission de Venise 1990-2025 : Bilan de 35 ans de démocratie par le droit* » s'est tenue à Milan, en Italie, ainsi qu'en ligne. Cette conférence était organisée par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, en collaboration avec l'université Bocconi, et a réuni plusieurs représentants de la Commission de Venise. La conférence a été l'occasion de présenter 27 communications universitaires sur les travaux de la Commission de Venise et d'organiser un échange entre le monde universitaire et certains membres de la Commission de Venise sur des thèmes clés liés à l'État de droit et aux questions constitutionnelles en Europe et au-delà. Certaines des communications présentées à cette occasion ont déjà été publiées dans la Rivista di Diritto dei Media n° 2/2025 et sont également disponibles sur le site « La doctrine de la Commission de Venise sur les technologies numériques et l'État de droit ».

### **6<sup>e</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ) « Les droits humains des générations futures », 28-30 octobre 2025, Madrid, Espagne**

La Cour constitutionnelle d'Espagne et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe ont organisé le sixième congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ) à Madrid, en Espagne, du 28 au 30 octobre 2025, sur le thème « *Les droits humains des générations futures* », en mettant l'accent sur le principe de justice intergénérationnelle. Pendant trois jours, les présidents et les juges des cours constitutionnelles et des institutions équivalentes des pays membres de la WCCJ ont partagé leurs expériences et discuté des défis et des opportunités pour les cours de justice en matière de protection des droits des générations futures (préservation des ressources naturelles et de l'environnement, du patrimoine culturel de l'humanité et de l'accès aux connaissances scientifiques et aux nouvelles technologies). Une session a été consacrée à l'indépendance des cours constitutionnelles et des institutions équivalentes. Le *Communiqué de Madrid* adopté par le Congrès a réaffirmé que la justice constitutionnelle dépend de la pleine indépendance des tribunaux et a souligné l'importance d'une coopération internationale fondée sur des valeurs constitutionnelles communes, la liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise servant d'outil clé pour renforcer l'État de droit.

### **Conférence internationale « Les défis actuels de la démocratie dans un État de droit », 20-21 novembre 2025, San José, Costa Rica**

La conférence, coorganisée par la Commission de Venise, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et le Centre d'études politiques et constitutionnelles (CEPC, Espagne), s'est penchée sur la crise et les principaux défis auxquels sont confrontés la démocratie et l'État de droit en Europe et en Amérique latine. Elle a mis l'accent sur la propagation des critiques illibérales à l'égard de la démocratie et de l'État de droit, la mainmise sur les institutions démocratiques, l'indépendance judiciaire en tant que garantie démocratique fondamentale, et les menaces que font peser les nouvelles technologies sur la gouvernance démocratique. Les participants ont souligné l'importance de renforcer l'engagement citoyen, de consolider les garanties constitutionnelles contre l'érosion de la démocratie, de préserver le rôle des organes de contrôle constitutionnel et de promouvoir l'indépendance judiciaire, en étendant les obligations en matière de démocratie et d'État de droit aux acteurs technologiques privés. La conférence a été organisée dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Soutien aux acteurs et processus clés ciblés – Instruments et mécanismes régionaux des droits humains dans les pays d'Amérique latine, d'Asie centrale et de Mongolie* », cofinancé par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

## ANNEXE 2 - LISTE DES MEMBRES INDIVIDUELS EN 2025

### Albanie

- ▶ Mme Elvira KOKONA (Membre suppléant)

### Algérie

- ▶ M. Omar BELHADJ
- ▶ *Depuis septembre* – Mme Leila ASLAOUI
- ▶ Mme Leila ASLAOUI (Membre suppléant)
- ▶ *Depuis septembre* – M. Bahri SAADALLAH

### Allemagne

- ▶ Mme Angelika NUSSBERGER
- ▶ M. Andreas PAULUS (Membre suppléant)

### Andorre

- ▶ M. Pere VILANOVA TRIAS
- ▶ *Depuis avril* – Mme Saïda EL BOUDOUHI (Membre suppléant)

### Arménie

- ▶ M. Vladimir VARDANYAN
- ▶ M. Davit KHACHATURYAN (Membre suppléant)

### Autriche

- ▶ M. Christoph GRABENWARTER
- ▶ Mme Katharina PABEL (Membre suppléant)

### Azerbaïdjan

- ▶ M. Rövşən İSMAYILOV

### Belgique

- ▶ M. Jan VELAERS
- ▶ M. Jean-Claude SCHOLSEM (Membre suppléant)

### Bosnie-Herzégovine

- ▶ M. Zlatko KNEŽEVIĆ
- ▶ M. Nedim ADEMOVIĆ (Membre suppléant)
- ▶ M. Marko BEVANDA (Membre suppléant)

### Brésil

- ▶ Mme Carmen Lucia ANTUNES ROCHA
- ▶ M. Gilmar Ferreira MENDES (Membre suppléant)

### Bulgarie

- ▶ M. Philip DIMITROV
- ▶ *Depuis février* – Mme Desislava ATANASOVA

- ▶ M. Plamen KIROV (Membre suppléant)
- ▶ *Depuis février* – M. Borislav BELAZELKOV

### Canada

- ▶ M. Warren NEWMAN
- ▶ *Depuis mars* – M. Hoi KONG
- ▶ *Depuis mars* – Mme Noura KARAZIVAN (Membre suppléant)

### Chili

- ▶ Mme María Pía SILVA GALLINATO
- ▶ Mme Nancy YÁÑEZ FUENZALIDA (Membre suppléant)

### Chypre

- ▶ M. Yiasemis N. YIASEMI
- ▶ M. Nicholas SANTIS (Membre suppléant)

### Costa Rica

- ▶ M. Fernando CASTILLO VIQUEZ
- ▶ Mme Nancy HERNANDEZ LOPEZ (Membre suppléant)
- ▶ *Depuis février* – Mme Anamari GARRO VARGAS

### Croatie

- ▶ Mme Jasna OMEJEĆ
- ▶ Mme Sanja BARIĆ (Membre suppléant)

### Danemark

- ▶ M. Jørgen Steen SØRENSEN
- ▶ M. Thomas RØRDAM (Membre suppléant)

### Espagne

- ▶ M. Rafael BUSTOS GISBERT
- ▶ M. Oscar SÁNCHEZ MUÑOZ (Membre suppléant)
- ▶ Mme Paloma BIGLINO CAMPOS (Membre suppléant)

### Estonie

- ▶ M. Lauri MÄLKSOO
- ▶ M. Oliver KASK (Membre suppléant)

### États-Unis d'Amérique

- ▶ M. David A. KAYE
- ▶ Mme Rebecca INGBER (Membre suppléant)

## Finlande

- ▶ M. Tuomas OJANEN
- ▶ M. Janne SALMINEN (Membre suppléant)

## France

- ▶ Mme Claire BAZY-MALAUZIE (Présidente de la Commission de Venise)
- ▶ M. François SÉNERS (Membre suppléant)

## Géorgie

- ▶ M. Mindia UGREKHELIDZE

## Grèce

- ▶ M. Nicos C. ALIVIZATOS
- ▶ M. Panayotis VOYATZIS (Membre suppléant)

## Hongrie

- ▶ M. Andras Zs. VARGA
- ▶ *Depuis août* – M. László TRÓCSÁNYI
- ▶ M. András MÁZI (Membre suppléant)
- ▶ *Depuis août* – M. Andras Zs. VARGA

## Irlande

- ▶ M. Richard BARRETT
- ▶ Mme Mary O'TOOLE (Membre suppléant)

## Islande

- ▶ Mme Herdis KJERULF THORGEIRSDOTTIR
- ▶ M. Thorgeir ÖRLYGSSON (Membre suppléant)
- ▶ *jusque mai* - M. Hjortur TORFASON (Membre suppléant)

## Israël

- ▶ Mme Talia EINHORN
- ▶ M. Chagai VINIZKY (Membre suppléant)

## Italie

- ▶ Mme Marta CARTABIA
- ▶ M. Cesare PINELLI (Membre suppléant)

## Kazakhstan

- ▶ Mme Elvira AZIMOVA
- ▶ M. Azamat YESKARAEV (Membre suppléant)
- ▶ *Depuis février* – M. Yerlan SARSEMBAYEV

## Kirghizistan

- ▶ M. Aiaz BAETOV
- ▶ M. Murat UKUSHEV (Membre suppléant)

## Kosovo

- ▶ M. Qerim QERIMI

- ▶ M. Kushtrim ISTREFI (Membre suppléant)

## Lettonie

- ▶ Mme Irēna KUCINA
- ▶ M. Mārtiņš MITS (Membre suppléant)

## Liechtenstein

- ▶ M. Peter BUSSJÄGER
- ▶ M. Wilfried HOOP (Membre suppléant)

## Lituanie

- ▶ M. Dainius ŽALIMAS
- ▶ Mme Inga MILAŠIŪTĖ (Membre suppléant)

## Luxembourg

- ▶ Mme Claudia MONTI
- ▶ Mme Noémie SADLER (Membre suppléant)

## Macédoine du Nord

- ▶ Mme Renata DESKOSKA
- ▶ M. Jeton SHASIVARI (Membre suppléant)

## Malte

- ▶ M. Michael FRENDO

## Maroc

- ▶ Mme Nadia BERNOUSSI
- ▶ M. Ahmed Essalmi El Idrissi ESSALMI (Membre suppléant)

## Mexique

- ▶ Mme Mónica Aralí SOTO FREGOSO
- ▶ M. Felipe DE LA MATA PIZANA (Membre suppléant)

## Monaco

- ▶ M. Bertrand MATHIEU
- ▶ M. Christophe SOSSO (Membre suppléant)

## Monténégro

- ▶ M. Srdjan DARMANOVIC
- ▶ M. Zoran PAZIN (Membre suppléante)

## Norvège

- ▶ M. Eirik HOLMØYVIK
- ▶ Mme Adele MATHESON MESTAD (Membre suppléant)

## Pays-Bas

- ▶ M. Martin KUIJER
- ▶ Mme Janneke GERARDS (Membre suppléant)

## Pérou

- ▶ M. Gustavo GUTIÉRREZ TICSE
- ▶ M. Manuel MONTEAGUDO VALDEZ (Membre suppléant)

## Pologne

- ▶ M. Justyn PISKORSKI
- ▶ Mme Joanna LEMANSKA (Membre suppléant)

## Portugal

- ▶ M. António Henriques GASPAR
- ▶ M. Rui Filipe SERRA SERRÃO PATRÍCIO (Membre suppléant)

## République de Corée

- ▶ M. Kiyoung KIM
- ▶ *Depuis avril* – M. Hyungdu KIM
- ▶ Mme Noh Kong LEE (Membre suppléant)
- ▶ *Depuis avril* – M. Seok Woo KIM

## République de Moldova

- ▶ Mme Domnica MANOLE
- ▶ Mme Olesia STAMATE (Membre suppléant)

## République tchèque

- ▶ Mme Veronika BÍLKOVÁ
- ▶ M. Tomáš LANGÁŠEK (Membre suppléant)

## Roumanie

- ▶ Mme Laura-Iuliana SCÂNTEI
- ▶ M. Liviu Ilie DUMITRU (Membre suppléant)

## Royaume-Uni

- ▶ M. Timothy OTTY
- ▶ M. Murray HUNT (Membre suppléant)

## Saint-Marin

- ▶ M. Fabio GIOVAGNOLI

## Serbie

- ▶ M. Vladan PETROV
- ▶ Mme Maja PRELIĆ SIMOVIĆ (Membre suppléant)

## Slovaquie

- ▶ Mme Jana BARICOVÁ
- ▶ M. Peter MOLNAR (Membre suppléant)

## Slovénie

- ▶ Mme Nina BETETTO
- ▶ M. Saša ZAGORC (Membre suppléant)

## Suède

- ▶ M. Iain CAMERON
- ▶ Mme Elisabet FURA (Membre suppléant)

## Suisse

- ▶ Mme Regina KIENER
- ▶ M.s Monique JAMETTI GREINER (Membre suppléant)

## Tunisie

- ▶ M. Ghazi JERIBI
- ▶ Mme Neila CHAABANE (Membre suppléant)

## Türkiye

- ▶ M. Yavuz ATAR
- ▶ Mme Melek SARAL (Membre suppléant)

## Ukraine

- ▶ M. Serhiy HOLOVATY

## Observateurs

---

### Argentine

- ▶ M. Alberto Ricardo DALLA VIA
- ▶ M. José Adrian PEREZ (Membre suppléant)

### Japon

- ▶ M. Daichi ITO
- ▶ *Depuis août* – Mme Naoko KAMEI
- ▶ M. Masahiro SOGABE (Membre suppléante)

### Saint-Siège

- ▶ M. Vincenzo BUONOMO

### Uruguay

- ▶ M. Alvaro GONZÁLEZ OTERO

## Autres

---

### Union européenne

- ▶ M. Hannes KRAEMER
- ▶ M. Bernhard HOFSTÖTTER
- ▶ M. Lukasz BAUMGART
- ▶ *Depuis février* – M. Alvaro DE ELERA

### Palestine<sup>1</sup>

- ▶ M. Sharhabeel AL-ZAEEM

1. Cette désignation ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et ne préjuge en rien des positions individuelles des États membres du Conseil de l'Europe sur cette question.





**POUR PLUS D'INFORMATIONS:**

Commission de Venise  
Conseil de l'Europe - DGI  
F 67075 Strasbourg - France  
E-mail: [venice@coe.int](mailto:venice@coe.int)

[www.venice.coe.int](http://www.venice.coe.int)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

